

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 21 février 2021 14:18
À:
Objet: Demande LAD n° 200749414 - Courriel réponse
Pièces jointes: 1. Certificat d'autorisation du 10 octobre 2007_biffé.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 février, concernant l'obtention d'une copie de l'autorisation pour l'activité qui est présentement effectuée au 585, rue Sagard à Saint-Bruno-de-Montarville.

Le document suivant est accessible :

- Certificat d'autorisation du 10 octobre 2007.

Toutefois, dans le document visé par votre demande, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 10 octobre 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Constructions Bricon ltée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

N/Réf. : 7610-16-01-0626601
400440143

Objet : Exploitation temporaire d'une unité de concassage mobile

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 septembre 2007, reçue le 17 septembre 2007 et complétée le 2 octobre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'une unité de concassage mobile de béton d'une capacité de : ^{Articles 23-24} t/j pour produire des agrégats de calibre 0-112 mm.

Cette activité sera réalisée sur le terrain du siège social au 585, rue Sagard à Saint-Bruno-de-Montarville, sur le lot 2 899 184 du cadastre du Québec, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

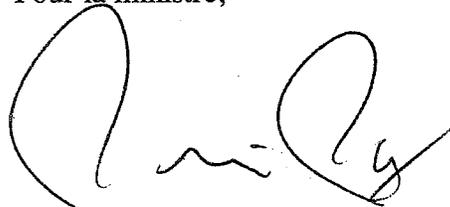
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 septembre 2007, signée par Nadine Jouvray, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de concassage mobile; 1 page, 7 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 septembre 2007, signée par Nadine Jouvray, concernant les informations supplémentaires demandées; 1 page, 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie